

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_11-DE
Reçu le 15/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 – FINANCES – ECOLE MUNICIPALE DE DANSE « SUNNY LORENCZI GARNIER » - INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DE COSTUMES DE DANSE

Séance Publique Ordinaire du 8 AVRIL 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Michel LOBACCARO, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. PASQUINI Julien.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 1^{er} avril 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_11-DE
Reçu le 15/04/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

XI – FINANCES – ECOLE MUNICIPALE DE DANSE « SUNNY LORENCZI GARNIER » - INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DE COSTUMES DE DANSE

Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} avril 2025,
Vu le budget primitif 2025,

Considérant que par délibération municipale du 03 octobre 2002 modifiée, il a été fixé les tarifs pour les enfants et les adultes fréquentant l'école municipale de danse « Sunny LORENCZI GARNIER ».

Considérant que dans le cadre du spectacle de danse de fin d'année, l'école de danse met à la disposition des élèves des costumes.

Considérant qu'afin d'assurer l'entretien et le renouvellement de ces derniers, il convient d'instaurer un tarif de location spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- INSTAURE un tarif de location d'un montant de 20 € par costume, à l'occasion du spectacle de danse de fin d'année des élèves de l'école de danse municipale,
- MODIFIE en conséquence la délibération municipale du 03 octobre 2002 modifiée,
- PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 du budget communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

